



Code ape et clause de non concurrence

Par **lola99**, le **14/05/2008** à **11:34**

Bonjour,

J'ai travaillé pendant 10 ans en qualité de responsable d'agence de travail temporaire generaliste (code ape 7820Z). Suite à démission, je suis soumis à une clause de non concurrence de 2 ans sur cette même activité.

J'envisage de créer une société sous code ape 0161Z " Activité de soutien aux cultures". Cette activité permet d'effectuer des travaux agricoles pour un tiers comme preparation des terres, opération de récoltes, semi et plantations et enfin mise à disposition de matériel agricole avec conducteurs et de personnel agricole.

Ma question est la suivante

Suis-je en infraction par rapport à ma clause de non concurrence si je lance cette activité dans laquelle j'ai la possibilité de fournir du personnel dans le domaine très spécifique de l'agriculture ?

merci d'avance pour votre réponse

Pierre